



FORMULAIRE DES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000

version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité :

Restauration d'une prairie humide par suppression d'une plantation de résineux et de peuplier

Commune(s) : Dampierre-les-Conflans

Département(s) : Haute-Saône

Région(s) : Bourgogne Franche-Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

SA Les Forges de Varigney

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- adresse postale / adresse du siège social : 1 cours Jérôme Patret
Varigney
70800 DAMPIERRE-LES-CONFLANS
- téléphone : 03 84 49 73 18
- courriel : les.forges.varigney@orange.fr

Date : 11/10/2024

Cachet et signature :

X. Barret

Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ETAPE 1

EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

A l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Le projet décrit dans le présent dossier, concernent une zone humide sur la commune de Dampierre-les-Confians, dans le département de la Haute-Saône, au lieu-dit Le Pré Combeaulé au sein du site Natura 2000 Vallée de la Lanterne.

Dans son état actuel, cette zone humide se retrouve fortement dégradé compte tenu de la plantation de résineux dans les années 90 et altère de ce fait, son fonctionnement hydrologique.

L'objectif de ce projet est de supprimer tous les résineux et peupliers, ainsi que le fossé de drainage et de remettre en valeur d'anciens terrains agricoles et de restaurer les milieux humides.

Dans l'objectif de restaurer son fonctionnement hydrologique, le propriétaire souhaite donc dans un premier temps pouvoir exploiter les résineux de la zone.

Voir note technique

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

- ☐ implantation du projet : ...
- ☐ travaux nécessaires au projet : ...
- ☐ accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : ...
- ☐ zones influencées par le projet : ...

Voir note technique

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

Voir note technique

Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

- ☒ dans le(s) site(s) : [Site Natura 2000 Vallée de la Lanterne](#)
- ☐ tout ou partie dans le(s) site(s) :
- ☐ hors du (des) site(s) :
- ☐ nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) concerné(s): [FR4301344 – FR 4312015](#)

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

Les aménagements proposés visent ainsi à améliorer les différentes fonctions hydrologiques assurées par le Planey et restaurer la prairie (support de vie et zone de refuge pour la faune et la flore, épuration de l'eau, ...).

Les travaux de réhabilitation (broyage + entretien) pourront se faire grâce à un contrat Natura 2000. Ils répondent à l'objectif prioritaire « H » du DOCOB, visant à garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à l'eau.

La stratégie adoptée pour la mise en œuvre des travaux de défrichage et de broyage est basée sur l'évitement en choisissant une période d'intervention adaptée (hors reproduction notamment), et les itinéraires techniques les moins impactants. De plus, les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée dans les travaux de restauration en zone humide, en tentant de limiter autant que possible les impacts sur les sols.

L'objectif de ce projet est de restaurer les différentes fonctions de cette zone humide. Le site offrira ainsi une capacité d'accueil pour la faune et la flore de bien meilleure qualité qu'actuellement après travaux.

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

...

☐ habitats naturels concernés :

☐ espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,*

...

Plusieurs réunions et rdv sur le terrain ont été organisés avec l'animatrice Natura 2000

Voir note technique

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

☒ **NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

☐ **OUI** : passer à l'étape 2.

ETAPE 2

COMPLEMENTS AU DOSSIER

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces.

J'identifie ces effets et je les caractérise : effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés (attention à cet aspect ..., une partie du cumul n'est pas du ressort du porteur de projet ... ex sur un bassin versant hydrographique...).

Je reporte sur une carte mon projet et les habitats et espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 concernés

- ☐ carte des habitats naturels (si elles sont disponibles)
- ☐ carte des espèces animales (si elles sont disponibles)
- ☐ carte des espèces végétales (si elles sont disponibles)
- ☐ carte du projet (voir étape 1)

Effets du projet :

- ☐ directs – nature à préciser : ...
- ☐ indirects – nature à préciser : ...
- ☐ temporaires – nature à préciser : ...
- ☐ permanents – nature à préciser : ...
- ☐ cumulés – nature à préciser : ...

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ? (cf art R414-23 ...)

☐ **NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

☐ **OUI** : passer à l'étape 3.

ETAPE 3

ALTERNATIVES AU PROJET

Quelles sont les possibilités de faire autrement ?

Des alternatives à mon projet :

- ☐ existent
- ☐ n'existent pas

S'il y a des alternatives à mon projet je les décris :

*alternative 1 : ...

*alternative 2 : ...

*alternative 3 : ...

* ...

J'évalue les incidences des alternatives proposées, les étudie et compare leurs effets avec ceux du projet initial. Pour cela, je reprends les étapes précédentes 1 et 2.

Finalement, je dois conclure si il existe des effets significatifs certains ou probables dommageables à ces alternatives.

Pas d'alternative à mon projet :

j'explique les raisons

...

> En conclusion :

l'alternative retenue à mon projet est-elle susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☐ **NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

☐ **OUI** : passer à l'étape 4.

ETAPE 4

MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Attention : à partir de l'étape 4, les interventions d'experts ou de bureaux d'études spécialisés peuvent s'avérer utiles. Le formulaire est alors un fil directeur, mais une étude spécifique peut être nécessaire. Un contact préalable avec le service instructeur est également recommandé.

Si mon projet ou ses alternatives comportent des effets significatifs certains ou probables dommageables :

- j'expose toutes les mesures prises pour éviter (déplacer le projet, réduire son envergure,...) ou réduire ces effets à un niveau non significatif. Ces mesures m'engagent (voir liste ci-après).

- si je conclus à l'absence d'incidences, sous réserve de l'accord de l'Autorité, l'évaluation de mon projet est terminée, mon projet accepté à ce titre en faisant explicitement référence aux mesures et aux engagements que je prends. Sinon l'Autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation.

Mesures de suppression que je m'engage à mettre en oeuvre :

- ☐ des effets directs : ...
- ☐ des effets indirects : ...
- ☐ des effets temporaires : ...
- ☐ des effets permanents : ...
- ☐ des effets cumulés : ...

Mesures de réduction que je m'engage à mettre en oeuvre :

- ☐ des effets directs : ...
- ☐ des effets indirects : ...
- ☐ des effets temporaires : ...
- ☐ des effets permanents : ...
- ☐ des effets cumulés : ...

> **En conclusion :**

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences résiduelles significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☒ **NON** : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins l'évaluation d'incidences Natura 2000 au dossier et l'envoie au service instructeur.

☐ **OUI** : passer à l'étape 5 :

=> Incidences uniquement sur des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire européen : passer au **5a**

ou

=> Incidences sur au moins une espèce et/ou un habitat naturel d'intérêt prioritaire européen : passer au **5b**

ETAPE 5A

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES COMMUNAUTAIRES

S'il résulte toujours des effets dommageables, et si le projet est présenté comme d'intérêt public majeur et si des solutions alternatives ont déjà été envisagées :

- mon projet doit justifier un intérêt public majeur,

- je dois décrire des mesures **compensant** les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités à ma charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures. Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée, mon projet est accepté à ce titre.

Intérêt public majeur :

☐ oui : je justifie l'intérêt public majeur : ...

☐ non

Mesures compensatoires à mon projet (description, estimation des dépenses, modalité de prise en charge, calendrier de mise en œuvre,...) :

Je les décris précisément

...

> En conclusion :

*mon projet est-il d'intérêt public majeur et prévoit-il des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?*

☐ **NON** : mon projet ne peut pas être réalisé.

☐ **OUI** : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne. Je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoie au service instructeur.

ETAPE 5B

PROJETS D'INTERET PUBLIC MAJEUR AYANT DES INCIDENCES SUR DES SITES ABRITANT DES HABITATS NATURELS ET ESPECES PRIORITAIRES

☒ Oui, mon projet comporte un Intérêt public majeur pour les raisons suivantes : _____

- ☐ santé
- ☐ sécurité publique
- ☒ avantages importants procurés à l'environnement

L'accord à mon projet peut être donné par l'Autorité compétente. L'évaluation est terminée, le projet accepté à ce titre. En cas d'accord, je dois décrire les mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures,

☐ Non, mon projet ne comporte pas un Intérêt public majeur pour les raisons de santé, de sécurité publique ou d'avantages importants procurés à l'environnement :

l'accord à mon projet ne peut pas être donnée par l'Autorité avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis préalable sur le projet (*dossier type téléchargeable sur le site de la Commission européenne*). Finalement, en cas d'accord, je dois décrire des mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prend en charge en s'assurant qu'elles le soient sur le long terme. La Commission européenne est informée de ces mesures.

> En conclusion :

mon projet est-il d'intérêt public majeur?

☐ **NON** : mon projet ne peut pas être réalisé.

☒ **OUI** : l'intérêt public majeur de mon projet l'est au titre de la santé, de la sécurité ou de l'environnement et il prévoit des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation en faveur des espèces et/ou des habitats d'intérêts communautaires ayant justifiés la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☐ **NON** : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en soumettant préalablement l'activité à l'**avis** de la Commission européenne.

☐ **OUI** : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en **informant** la Commission européenne.

Dans les deux cas, je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'envoi au service instructeur.